

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 23

**Présents** : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

**Excusés ayant remis pouvoir** : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

**Absent excusé** : Patrick RACHAS.

**Absente** : Nelly NAVARRO TACHON

**A été nommée secrétaire** : Leïla BEN MAHFOUD

**Objet** : Mandat spécial – Visite d'une délégation du Conseil à Cabeceiras de Basto

Rapporteur : Anne MOREL

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité (4 abstentions) :**

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2123-18,
- Considérant la participation d'une délégation d'élus à la célébration du 25<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage de la ville de Neuville-sur-Saône avec la ville de Cabeceiras de Basto (Portugal),

**DECIDE :**

- **DE DONNER mandat spécial** à Monsieur Yves ARTETA et Madame Véronique CHIAVAZZA, qui représenteront la Ville de Neuville-sur-Saône à l'occasion des festivités organisées par la municipalité jumelle de Cabeceiras de Basto (Portugal), du 28 au 30 septembre 2022, afin que la commune prenne en charge et rembourse les frais qu'ils auront engagés personnellement au nom de la commune à l'occasion de ce déplacement, sur présentation des justificatifs correspondants.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Pour extrait conforme,  
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

**Le Maire,**  
**Éric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022